

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1171 Subvention à l'association « les Enfants du Danube » (19e) pour son action « Le café des Enfants ».

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association « les Enfants du Danube » (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « les Enfants du Danube » (19e), pour son action « Le café des Enfants » (16238/2014_02821).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.